



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du droit de l'environnement**

**Arrêté préfectoral complémentaire N°32-2022-02-02-00002**

**actualisant, en cas de période de sécheresse, les prescriptions techniques applicables aux activités de la société PROLAINAT qui exploite une unité de fabrication de gâteaux glacés, de pâtisseries surgelées et divers produits glacés, située sur le territoire de la commune de Blanquefort**

**Le Préfet du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** les articles L. 211-3 et R. 211-66 du code de l'environnement relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;
- Vu** le décret, du 29 juillet 2020, nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;
- Vu** le décret, du 15 décembre 2021, nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;
- Vu** l'arrêté ministériel, du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu** l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;
- Vu** l'arrêté cadre inter-préfectoral, n° 32-2021-01-27-010, portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Neste et rivières de Gascogne approuvé et signé le 27 janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral, du 5 décembre 2000, autorisant la société PROLAINAT à exploiter une unité de fabrication de gâteaux glacés, pâtisserie surgelées et divers produits glacés sur le territoire de la commune de Blanquefort ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire, du 8 février 2011, relatif à la surveillance initiale des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique applicable aux installations exploitées par la société PROLAINAT à Blanquefort ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire, du 19 mai 2014, de prescriptions de phase pérenne applicables aux installations de transformation de produits laitiers exploitées par PROLAINAT sur la commune de Blanquefort ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire, du 07 août 2019, autorisant l'extension du plan d'épandage des déchets de la société PROLAINAT et définissant les prescriptions techniques qui sont applicables à son installation située sur le territoire de la commune de Blanquefort ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire, du 18 août 2020, prononçant des prescriptions techniques complémentaires, relatives à la maîtrise des risques accidentels et des rejets aqueux, à la société PROLAINAT située sur le territoire de la commune de Blanquefort ;
- Vu** l'arrêté préfectoral, du 29 décembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;
- Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 20 décembre 2021 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté, à la connaissance de l'exploitant pour observations éventuelles le 23 décembre 2021 ;

**Vu** les observations transmises, le 11 janvier 2022, par la société PROLAINAT sur le projet d'arrêté précité, dans le délai imparti des quinze jours ;

**Considérant** que l'établissement est autorisé à prélever pour les besoins de son fonctionnement dans le réseau d'eau potable qui provient d'une ressource en eau qui dans certaines conditions de sécheresse, doit être protégée ;

**Considérant** que l'eau utilisée par l'établissement appartient au secteur hydrographique identifié par l'arrêté cadre inter-préfectoral n° 32-2021-01-27-010 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Neste et rivières de Gascogne ;

**Considérant** qu'en cas de sécheresse, des mesures particulières et adaptées à la situation hydrologique, doivent être prises ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 – PLAN DE RÉDUCTION DES PRÉLÈVEMENTS EN CAS DE SÉCHERESSE**

La société PROLAINAT, siise Domaine Bétonnière à Blanquefort, est tenue d'établir et de transmettre au Préfet du Gers, le **31 mai 2022** au plus tard, un plan de réduction de ses prélèvements en eau en cas de sécheresse prévoyant :

- Les mesures spécifiques aux processus de production à mettre en œuvre sur les installations lors du déclenchement de chacun des niveaux de limitation ou de restriction définis par l'arrêté cadre sécheresse en vigueur (les mesures sont cumulatives) :
  - seuil de vigilance : aucune demande spécifique sauf actions volontaires,
  - seuil d'alerte : premières mesures de réduction des consommations d'eau en particulier sur les process,
  - seuil d'alerte renforcée : renforcement des mesures de réduction des consommations d'eau en particulier sur les process,
  - seuil de crise : réduction des consommations d'eau au strict nécessaire.
- Pour exemple, les mesures retenues peuvent être :
  - économies d'eau structurelles qui auront un impact positif en tout temps (étanchéité des réseaux...),
  - recyclage des eaux traitées,
  - prélèvement dans une ressource moins sensible,
  - stockage des effluents (en fonction du débit du cours d'eau et du flux rejeté),
  - report des opérations de lavage estivales,
  - stockage d'eau et récupération des eaux de pluie,
  - réduction ou arrêt des activités les plus consommatrices d'eau avec impact économique à préciser,
  - divers (arrêt des exercices de défense contre l'incendie, fermeture estivale, restrictions sur les arrosages et lavage...),
  - mise en niveau haut, en anticipation, des bassins permettant de faire fonctionner les installations de traitement en circuit fermé sans appoint pendant X jours,
  - anticiper avant la période estivale le niveau des stocks permettant en cas de nécessité de pouvoir limiter la production tout en approvisionnant les clients.
- Leurs modalités d'application et de mise en œuvre selon les niveaux de gestion sécheresse (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) ;
- Le respect d'un débit maximum de prélèvement journalier selon les niveaux de gestion sécheresse (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) ;
- L'estimation des gains de réduction journaliers de consommation attendus pour chacune des mesures proposées ;
- Un renforcement approprié du suivi de l'impact des rejets sur les milieux aquatiques.

Ces mesures sont élaborées dans le respect prioritaire des règles de sécurité et de salubrité.

**Ce plan tiendra compte des meilleures techniques disponibles et des contraintes technico-économiques.**

Deux tableaux (prélèvements et plan d'actions/mesures d'économie) à compléter sont joints en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

## **ARTICLE 2 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

1°/ Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de Blanquefort et peut y être consultée en respectant les mesures sanitaires mise en place dans le cadre de l'épidémie du COVID-19 ;

2°/ Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Blanquefort pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3°/ L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4°/ L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

## **ARTICLE 3 – NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié à la société PROLAINAT dont le siège social est, Domaine Bétonnière à Blanquefort (32270).

## **ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et Monsieur le Maire Blanquefort, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **02 FEV. 2022**  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la préfecture du Gers,



Jean-Sébastien BOUCARD

---

## **Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

---

# ANNEXE 1

## Prélèvements (tableau à remplir)

Ressource(s) utilisée(s) (réseau AEP, réseau d'irrigation, cours d'eau et nappe d'accompagnement, eau souterraine)	Nom de la masse d'eau	Code SDAGE masse d'eau	Prélèvement annuel (m <sup>3</sup> ) et mensuel en étiage (juillet, août, septembre)	Débit de prélèvement maximal instantané (m <sup>3</sup> /s) et journalier (m <sup>3</sup> /jour)				
				Niveau de gestion sécheresse				
				Normal	Vigilance => limitations volontaires	Alerte => réduction visée de 30 %	Alerte renforcée => réduction visée de 50 %	Crise => réduction visée de 50 %
				xxx m <sup>3</sup> /s xxx m <sup>3</sup> /jour	xxx m <sup>3</sup> /s xxx m <sup>3</sup> /jour	xxx m <sup>3</sup> /s xxx m <sup>3</sup> /jour	xxx m <sup>3</sup> /s xxx m <sup>3</sup> /jour	xxx m <sup>3</sup> /s xxx m <sup>3</sup> /jour

## A N N E X E 2

### Plan d'actions/mesures d'économie

Niveau de gestion sécheresse	Mesures générales cumulatives de niveau en niveau non spécifiques ICPE à décliner/préciser pour l'établissement	Mesures spécifiques ICPE (process... )
<b><u>Vigilance</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel des mesures d'économie d'eau élémentaires au personnel de l'installation</li> <li>• Affichage de panneaux de sensibilisation à chaque point d'utilisation d'eau</li> <li>• Limitations volontaires des usages de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À renseigner</li> </ul>
<p><b><u>Alerte</u></b> objectif visé de réduction de 30 % des prélèvements</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrosage des pelouses et espaces verts, interdit de 8 h à 20 h</li> <li>• Opérations de nettoyage (véhicules, voiries...) limitées aux nettoyages permettant de garantir la sécurité et la salubrité publique</li> <li>• Alimentation des points d'utilisation d'eau d'agrément interdits excepté en circuit fermé</li> <li>• Test des poteaux incendie et purge des réseaux d'eau interdit</li> <li>• Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration doit être réalisée</li> <li>• Mise à disposition des inspecteurs du registre de prélèvements journaliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À renseigner</li> </ul>
<p><b><u>Alerte renforcée</u></b> objectif visé de réduction de 50 % des prélèvements</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrosage des pelouses et espaces verts totalement interdit</li> <li>• ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À renseigner</li> </ul>
<p><b><u>Crise</u></b> objectif visé de réduction de 50 % des prélèvements</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À renseigner</li> </ul>